

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Claude Jézéquel avec procuration à Daniel Lannuzel
- ✚ Stéphane Corner avec procuration à Michel Cloarec
- ✚ Jean-Pierre Menesguen avec procuration à Daniel Moysan
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Virginie Guichaoua
- ✚ Jean-Bouédec avec procuration à Joël Le Gall
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal des procès-verbaux des séances des 19 et 26 juillet 2018.

1. Urbanisme / foncier

- 1.1. Cession d'un terrain place de la gare
- 1.2. Acquisition de terrain, rue du Portzic
- 1.3. Acquisition de terrain à Kerellou
- 1.4. Dénomination de voie à Lospilou
- 1.5. Vente d'un pavillon au Zorn

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation des procès-verbaux des séances des 19 et 26 juillet 2018.

M. le Maire précise « En 1982, puis en 1988-1991, la commune de Crozon a acquis des parcelles dans l'anse de Dinan dans le but de créer un camping municipal, puis un golf rustique. Ces projets n'ayant pas abouti n'ont plus d'objet aujourd'hui.

Le Conservatoire du Littoral voici 7,8 ans s'est montré intéressé puis porté acquéreur par courrier du 4 juillet (reçu le 10) de parcelles d'une superficie totale de 30 ha 16 a 63 ca pour un montant de 120 665 €. Le courrier de M. Didier Olivry délégué de Rivages Bretagne, précise qu'un accord rapide, permettrait un règlement au budget 2018.

La conservation de l'ancien practice de golf (1 ha 65 a 68 ca) pour d'éventuels projets en lien avec le site de Kersiguénoù est assurée, ainsi que celle des parcelles versées à la commune par France Domaine (propriétaires inconnus).

Je vous précise pour terminer que ce projet a fait l'objet de débats : au DOB de 2015 suivi lors du conseil du 17 décembre d'une question d'un membre de l'opposition puis en une commission environnement du 18 mai 2016 relative aux zones d'intervention du conservatoire.

J'ajoute qu'une délibération du conseil en date du 22 septembre 2016 prise à l'unanimité valide les extensions du périmètre d'intervention du conservatoire sur l'anse de Dinan.

Extrait : « Le secteur proposé comporte notamment les terrains communaux dits du golf de Kersiguénoù, d'anciennes terres agricoles qui se sont enfrichées et quelques parcelles de camping-caravanage »

Deux plans étaient annexés à cette délibération à savoir les Sites n° 29141 et 29998.

Mme Sévellec fait observer que la liste des parcelles proposées à la vente au conservatoire n'était pas annexée à la convocation du Conseil du 26 juillet.

Les procès-verbaux n'ayant pas fait l'objet d'autres observations sont adoptés à l'unanimité.

1) URBANISME / FONCIER

1-1) Cession d'un terrain place de la gare

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé d'implanter le futur centre culturel sur le site de la maison du temps libre à Crozon.

La surface nécessaire à la réalisation de ce projet qui comprend le bâtiment, les accès et espaces de circulation et également les espaces de vie à proximité du centre est de 2 733 m² selon plan joint.

S'agissant d'un terrain relevant du domaine public, M. le Maire précise que le principe de l'inaliénabilité en interdit la vente tant que celui-ci n'a pas été déclassé au préalable. Mais il indique, toutefois, que des mesures dérogatoires ont été introduites par les articles L 3112-1 et suivants du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) permettant une simplification des cessions de biens entre collectivités territoriales et leurs groupements, notamment, dans le cadre de l'intercommunalité.

Ainsi, l'article L 3112-1 du CG3P précise que « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Le centre culturel réunissant ces deux conditions, rien ne s'oppose donc à la cession par la commune du terrain visé supra. S'agissant, toutefois, d'une opération d'intérêt général destinée à la réalisation d'un service public, M. le Maire propose que cette cession soit consentie au prix de l'euro symbolique.

Il indique également que dans le cadre de la réalisation de ce projet, les places de stationnement perdues seront intégralement compensées et le nombre augmenté par l'acquisition, par la communauté de commune, de diverses parcelles à proximité.

En outre, des places de stationnement supplémentaires pourront être dégagées dans le cadre du transfert futur du centre de secours vers les terrains communaux jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage sur le boulevard Mendès France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la cession à la communauté de communes du terrain nécessaire à l'implantation du centre culturel sur la place de la gare à Crozon,
- dit que cette cession est consentie au prix de l'euro symbolique ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Acquisition de terrain, rue du Portzic

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord est intervenu auprès de Mme et M. Bonin qui ont accepté de céder au prix de l'euro symbolique à la commune de Crozon les parcelles cadastrées section HW n°798 et 801 de surfaces respectives de 62 m² et 46 m².

Ces parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue du Portzic ont été intégrées dans le domaine public communal depuis plus de 20 ans et les travaux d'emprise ont déjà été réalisés.

Il s'agit, donc, d'une régularisation.

M. le Maire précise que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession, au prix de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section HW n°798 et 801 pour une surface totale de 108 m² aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Acquisition de terrain à Kerellou

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord est intervenu auprès de Mme Sylviane Cotonnec qui a accepté de céder à la commune de Crozon les terrains cadastrés section PS sous les numéros 105 et 145 de surfaces respectives de 2 285 m² et 1 210 m² sis à Kerellou.

Ces terrains sont situés en zone Ng au PLU.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 1 398 € pour l'ensemble. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession des parcelles cadastrées section PS sous les numéros 105 et 145 aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Dénomination de voie à Lospilou

Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Il y a lieu de procéder à la dénomination de 3 voies au village de Lospilou.

La première voie desservant le village de Lospilou à partir de la RD n° 355, l'appellation proposée est « Rue de Lospilou » - « Straed Lospilou » en breton

La deuxième voie en partie centrale du village à partir de la voie précédente nouvellement dénommée et finissant en impasse, l'appellation proposée est « Impasse de Keruhelan » - « Hent-dall Keruhelañ » en breton.

La troisième voie desservant les 5 habitations au sud du village de Lospilou à partir de la RD 355, l'appellation proposée est « Chemin du Moulin Gauche » - « Hentig ar Veilh Gleiz » en breton.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les appellations proposées,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Vente d'un pavillon au Zorn

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les pavillons du Zorn ont été construits pour reloger les expropriés de l'Île Longue et qu'ils pouvaient eux ou leurs descendants se porter acquéreurs de leur logement.

Aujourd'hui, le dernier pavillon appartenant à la commune est occupée par Mme Geneviève Douguédroit.

Mme Françoise Griessemann, fille de Mme Douguédroit a fait une proposition d'achat de la maison sise au n° 6 de la rue Kermeur pour un montant de 53 000 €.

Cette proposition étant conforme à l'estimation établie par le Service des Domaines, M. le Maire propose de faire droit à cette demande au prix cité supra.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide la vente de l'immeuble sis 6 rue Kermeur au prix de 53 000 € à Mme Griessemann sous réserve de l'accord de prêt de sa banque ;
- dit que les frais inhérents à cette opération seront supportés par Mme Françoise Griessemann.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

SUBVENTION USCM 2017

Question

Lors du Conseil Municipal du 3 Juin 2017, le conseil municipal a accordé une subvention de 4240€ à l'USCM pour l'année 2017, dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre les deux parties. Comment se fait-il que le club, à ce jour, n'ait pas perçu sa subvention 2017 alors que les justificatifs demandés ont été déposés en Mairie le 22 novembre 2017, soit 8 jours avant la clôture ? Si par hasard, le dossier n'était pas complet, comment se fait-il que les dirigeants n'aient pas été avertis durant cette période compte tenu que des changements de responsables à la tête de l'association avaient eu lieu lors de l'AG de juin 2017, réunion à laquelle participait la Municipalité ? Allez-vous verser cette subvention votée en conseil municipal et si non pourquoi ?

La fiche financière n'a pas été fournie malgré les nombreuses relances du service de la comptabilité. Les documents comptables afférents à l'année 2017 n'ayant pas été fournis n'ont pu donner lieu à paiement et ne sont pas reconductibles sur l'année suivante 2018, l'exercice comptable étant clôturé.

Je vous signale toutefois que j'ai bien vérifié l'état de la trésorerie du club telle qu'elle m'était annoncée au 31 mai 2017 de 31.357€. Je pense qu'après les festivités (2 soirées Thon grillés à Morgat et 1 soirée Moules frites à Crozon) cette trésorerie ne pouvait être que bien supérieure.

Dès lors je pose la question suivante :

Trouvez-vous normal que l'argent public serve à enrichir la trésorerie d'une association ?

Réponse du maire

Moi pas du tout et cette association n'est pas la seule à ne pas avoir obtenu de financement.

Pour l'année 2018, je vous signale qu'ont été versés la somme de 2.440€ (pour les jeunes), Le reste 400€ pour la féminisation, 200€ pour le matériel pédagogique, 600€ divers seront versés dès réception des pièces comptables justificatives.

HOTEL SAINTE MARINE

Question

Nous sommes désolés du peu d'empathie que vous manifestez à l'égard de l'association gérante de St Marine qui depuis des années fait un travail remarquable de valorisation de la station.

Est-ce que vous persévérez dans votre volonté de vendre ce bien communal suite aux événements récents retracés dans la presse ?

Réponse du maire

Bien sûr que je persévère dans ma volonté de vendre un bien communal pour lequel le budget autonome qui est le sien ne peut engager les travaux de rénovation demandés à juste titre par l'association gestionnaire.

Je vous rappelle la genèse de cette affaire qui se trouve, à mon humble avis, surtout être une affaire de limites :

1. **Une première limite financière** : La convention qui nous lie prévoit un loyer de 80K€. Sur cette somme, 40K€ sont consacrés au remboursement d'un emprunt contracté en 2004 et qui se termine l'an prochain. Les 40K€ restants ont été utilisés pour l'entretien courant et les travaux plus importants (réfection de la toiture, Ravalement complet, création de 2 chambres pour handicapés, aménagement du parking pour accès des cars, remplacement des 2 chaudières...).

Les responsables de la gestion de l'hôtel ayant exprimé la volonté de moderniser l'outil, des études ont été engagées en liaison avec le conseil régional, le bureau de l'établissement et une commande à France Tourisme a été réalisée et le prix de 1,8M€ nous alors été indiqué pour une rénovation.

2. **Une seconde limite financière** : Dès lors comment trouver le financement et l'emprunt pour un endettement maximal de 15 ans ? Cette seconde limite financière, je l'ai pointée du doigt,

✚ Dans un premier temps, lors d'une réunion plénière en présence du comité directeur de l'association, de l'UNAT et du Conseil régional le 26 juin 2013 qui a abouti à l'étude de France Tourisme que je viens de citer.

✚ Dans un second temps, le 4 mars 2015 lorsque j'ai exposé au comité directeur de l'association les limites de la capacité à investir, que ce soit la leur ou celle autorisée par le budget autonome. Je m'interroge également sur le montant des travaux de rénovation présentés lors de cette dernière

réunion par l'association qui étaient estimés à 1,4 M€, dès lors en faisant une proposition de 1,6 M€, comment peuvent-ils acquérir (1,1 M€) et rénover (1,4 M€) l'hôtel ?

3. **Une limite démocratique** : Quand alerté par la rumeur publique de la tenue d'une conférence de presse sur le sujet, je me présente pour débattre et apporter les précisions nécessaires, je me fais éconduire par le Président.
4. **Une limite dans la véracité des propos tenus** : Il est faux de dire que la mairie refuse l'offre d'achat présentée par l'association. Est-elle en capacité de produire un document en ce sens ? Je les ai, au contraire, invité à déposer un dossier par courrier du 1^{er} août 2017, c'est-à-dire bien avant la proposition de délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017.
5. **Une limite dans la décision finale** : Elle est toujours en attente, certains investisseurs n'ayant pu visiter l'établissement en raison de l'obstruction systématique de l'association.

A noter que le bail de l'association court jusqu'au 31 décembre 2019 et que je m'interroge sur le départ prématuré de celle-ci.

PLAGE DE MORGAT

Question

A défaut de pouvoir être entendus, les riverains de la plage de Morgat vous ont adressé une pétition pour vous signaler l'état dégradé de la plage de Morgat (eux ne parlent que de la partie nord, mais cette remarque s'applique à toute la plage). Avez-vous constaté cette dégradation et si oui comptez-vous y remédier pour redonner à la plage son attrait des années passées ?

- Extrait du texte de la pétition : « Nous vous prions de recevoir par la présente pétition nos doléances quant à l'état de la plage de Morgat et son accès au niveau du carrefour du Boulevard de la plage et de la rue Myrdhine ».

En effet depuis plusieurs années, cette partie de la plage est dégradée par la présence de nombreux galets réduisant très fortement l'espace disponible et rendant l'accès à la mer dangereux.

Réponse du maire

Je vous informe, comme vous le savez, que la distribution des galets est assurée par la houle et les courants. En effet, ce cordon de galets joue un rôle protecteur du littoral. Il forme un écran qui empêche la mer de ronger les falaises et micro-falaises (que ce soit de roches, de head ou de sable).

Il me semble utile, par ailleurs, de rappeler que le cordon de galets a toujours existé à l'endroit où il se trouve aujourd'hui. Il a tendance actuellement à retrouver un équilibre en haut de l'estran pour reprendre son aspect d'antan et assurer sa fonction de brise houle.

Il joue, donc, un rôle d'amortisseur face aux fortes houles. Il faut essayer d'imaginer le lieu sans le cordon de galets. Le head (sorte de terre glaise sans beaucoup de résistance) serait à nu et la mer grignoterait petit à petit la micro-falaise, menaçant la route, puis les villas. Si ce cordon de galets venait à disparaître, il serait nécessaire de le remplacer par un enrochement comme cela s'est fait devant le Grand Hôtel de la Mer. Cela serait moins efficace que les galets, plus inesthétique et encore plus gênant et plus dangereux pour les plagistes.

Il dissipe, enfin, la réfraction de la houle, cause principale du désensablement de l'estran.

C'est pourquoi, il n'est pas envisagé d'intervention sur la plage pour les années à venir. Il convient de ne pas se précipiter et de laisser du temps au temps pour que les effets correctifs de la nature se fassent sentir.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral encadre de manière stricte toute intervention sur le domaine public maritime.

En conclusion, face à la nature en général et la mer en particulier, il est urgent d'attendre et de voir venir.

FUSION METROPOLE

Question

Un projet de fusion avec la métropole de Brest est engagé, il semble faire couler beaucoup d'encre dans la presse et les avis très désabusés voir contraires apparaissent. Notre conseil municipal n'est informé de rien. Ne pensez-vous pas qu'il aurait été normal d'interroger la population d'abord. Il semble que si les édiles de la plupart des communes sont sceptiques voir opposés, les électeurs devraient avoir leur mot à dire. De plus pensez-vous qu'à quelques mois des élections municipales, il est raisonnable d'engager les futurs élus sur un chemin que beaucoup n'auront pas souhaités entreprendre ?

Réponse du maire

Il est inexact de dire ou d'écrire que le transrade remplace les liaisons routières existantes.

La répétition dans la presse de ces états de fait a deux conséquences que j'analyse comme néfaste :

- ✚ la première est de dresser artificiellement l'Est contre l'Ouest de ce nouveau territoire tout juste âgé de 2 ans.
- ✚ La deuxième : la demande de Transrade Brest-presqu'île de Crozon date de plusieurs dizaines années.

Cette demande est légitime et doit s'accompagner d'un service de rabattement et ne peut être présenté en concurrence avec les transports terrestres. Au même titre, la ligne ferroviaire entre Brest et Quimper qui a été rénovée profite à la commune de Pont de Buis et aux communes périphériques.

Bien au contraire, ces moyens de transports sont complémentaires et il est normal que tous les habitants du territoire puissent bénéficier d'un mode de transport le plus facile, le plus efficace, le plus rapide possible pour rallier Brest.

Il est inexact de dire qu'il n'y a pas eu d'information. Voici tout ce qui a été donné aux élus communautaires depuis le début de l'étude.

Enfin, pour ce qui est de l'avis de la population, il leur sera adressé le mois prochain un questionnaire.

La séance est levée à 19h30

Fait à Crozon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Maire et par délégation
suivant l'arrêté n° 408-2018 du 21/09/18,

L'adjointe déléguée,


Michèle JEGADE (ministère)


